

Avis voté en plénière du 13 décembre 2016

Les mécanismes d'évitement fiscal, leurs impacts sur le consentement à l'impôt et la cohésion sociale

Déclaration du groupe de la coopération

Les dispositifs de contournement des règles fiscales sont de plus en plus complexes et facilités par la mondialisation et la révolution numérique. En effet le droit fiscal international n'a pas évolué au rythme des transformations de l'économie. Bien qu'elle dispose d'un certain nombre d'outils dans son arsenal réglementaire, la France ne peut pas lutter seule tant la mondialisation a renforcé la nécessité pour les pays de coopérer pour protéger leur souveraineté dans le domaine fiscal.

La fiscalité est une matière complexe qui exige une grande rigueur d'analyse. Dès le début de l'élaboration du projet de saisine, nous avons été confrontés à la difficulté de définir clairement son périmètre et de nous accorder sur les définitions retenues. L'évitement fiscal est une notion ambiguë, à frontière de la légalité, et la distinction avec la fraude, l'optimisation agressive ou encore l'évasion fiscales, n'est pas évidente.

Le positionnement retenu, renvoie à une part de subjectif via le comportement des acteurs, car pour reprendre une citation de l'avis « *respecter la règle fiscale dans sa lettre est une évidence, mais il s'agit aussi de respecter la règle dans son esprit* ». Il nous semble cependant qu'une certaine confusion perdure dans notre analyse.

La volonté d'embrasser le sujet d'une façon très large en traitant à la fois des citoyens et des entreprises a complexifié d'autant plus notre travail ; un sujet plus circonscrit à l'évasion fiscale dans une économie mondialisée nous aurait semblé plus pertinent.

Les comportements illégaux doivent être sévèrement sanctionnés. L'augmentation du niveau de transparence, et notamment de la traçabilité bancaire, est également indispensable. Il faut cependant trouver un bon équilibre, pour prendre aussi en compte la confidentialité sur les stratégies d'entreprises et les risques de distorsions de concurrence. À ce sujet, le Conseil Constitutionnel vient d'ailleurs de censurer l'article 137 de la loi dite « Sapin II » qui obligeait certaines sociétés à rendre public des indicateurs économiques et fiscaux pays par pays, estimant qu'il « *portait une atteinte disproportionnée à la liberté d'entreprendre* ».

La très grande majorité des citoyens et des entreprises ne tombent pas dans les dérives de l'évitement fiscal. L'impôt est au cœur de notre pacte républicain. En démocratie, le contribuable est en effet avant tout un citoyen. Il est en droit d'exiger la transparence fiscale conformément à l'article 14 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Les acteurs économiques comme les citoyens ont avant tout besoin d'une visibilité et d'une lisibilité pour conduire à bien leurs projets. Ainsi le consentement à l'impôt nous semble moins relever d'une campagne de communication, que d'une réforme fiscale qui devrait pouvoir concilier justice sociale, efficacité des dépenses publiques, et préservation de notre compétitivité. Dans une Europe de plus en plus hétérogène et concurrentielle, l'harmonisation fiscale et sociale constitue pour nos entreprises une question prioritaire.

Le groupe de la coopération a voté en faveur de cet avis.